

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique

Modification du 11 janvier 2002

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application de la clause suivante, qui modifie la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 16 août 2000¹, est étendu²:

Annexe 9 (salaires minimaux)

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2002 et a effet jusqu'au 30 juin 2005.

11 janvier 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2000 4374–75

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.